

Règlement du Jeu Concours

Article 1 - Organisation

Impact e- Media, immatriculé au RIDET sous le numéro 873422.001, dont le siège est situé 86 route du Port Despointes, 98800 Nouméa (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après intitulé « Le jeu » sur le site internet Jeux-Concours.nc.

Le jeu est accessible du 27/06/2016 au 03/07/2016 à partir de l'adresse :
<http://www.jeux-concours.nc>

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la réglementation calédonienne et aux tribunaux territorialement compétents.

Article 2 – Cadre de la participation

Sont exclus, le personnel de la société organisatrice, le personnel de l'entreprise à l'origine de la commande du jeu et tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). Sont également exclues les personnes ne répondant pas aux critères définis par l'article 7 'Restrictions de participation' (résidence en Nouvelle-Calédonie, adresse mail en cours de validité, capacité liée à l'âge).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les personnes refusant toutes collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et demandées ne pourront participer au jeu, les informations étant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur <http://www.jeux-concours.nc> et par sms (commercialisé sous le nom de MobiTag) au numéro court 3004, toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Il existe 2 solutions pour participer à ce jeu.

1. Sur le site www.jeux-concours.nc :

Il suffit de s'inscrire au site. Les participants doivent fournir des informations exactes afin notamment de recevoir leurs lots. Les informations demandées lors de l'inscription sont :

- Identifiant
- Email
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe
- Commune
- Téléphone

Un internaute ne peut créer qu'un seul compte membre. Un même joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes ou pour le compte d'autres membres, sous peine de voir ses gains éventuels annulés et ses comptes supprimés. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'un jeu-concours ainsi que les gagnants d'un jeu concours.

2. Par SMS :

Pour participer au jeu les participants doivent envoyer un SMS (commercialisé sous le nom de MobiTag) au numéro court 3004 contenant le mot clef « BOSE »

Impact e-media annulera purement et simplement tous gains auxquels un joueur pourrait prétendre si ce dernier est convaincu de tricherie, fraude ou manipulation, ou tout autre comportement en violation avec le présent règlement.

Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

4.1 Dotation

Le détail complet des dotations précisant la nature exacte des lots, leur montant et quantité est défini à l'article 18 du présent règlement.

4.2 Attribution de la dotation

Tirage au sort sur www.jeux-concours.nc

Un tirage au sort est effectué à l'aide d'un programme informatique qui détermine le ou les gagnants de façon totalement aléatoire. Il intervient à l'issue de la durée prévue pour le jeu et attribue le ou les lots à gagner.

Si le tirage au sort concerne plusieurs lots, le système choisit plusieurs personnes et attribue les lots dans l'ordre du tirage : Le 1^{er} lot à la première personne tirée au sort, le 2^{ème} lot à la 2^{ème} personne tirée au sort, etc.

À l'issue des opérations de Jeux, la liste des gagnants est mise à jour et consultable à l'adresse suivante : <http://www.jeux-concours.nc/gagnants>.

Tirage au sort parmi les sms reçu

A l'issue de la période de participation au jeu, un tirage au sort automatique et informatisé désigne le sms gagnant parmi l'ensemble des sms envoyés.

Les gagnants seront informés de leur désignation par la société organisatrice dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu via les données indiquées au sein du formulaire d'inscription au jeu.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours qui suivent cette désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies par le présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra alors lui attribuer sa dotation.

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone ne correspond pas à celle du gagnant au moment de la notification de son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers (sauf accord exprès de l'organisateur). Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice en accord avec l'entreprise à l'origine de la commande du jeu se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 5 – Fraudes

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalidier et/ou annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (informatique ou manuelle) dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

A cette fin, la société organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP)

associées aux participations de l'Opération. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La société organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède. Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Publicité

Chaque joueur ayant gagné un lot autorise Impact e-media et ses partenaires à utiliser ses informations personnelles, images, voix et écrits, sur leur site ou sur toute communication de Impact e-media et de ses partenaires, sans restriction ni réserve. Cette autorisation ne lui confère aucune rémunération ou droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot, y compris après suppression éventuelle de son compte membre.

Article 7 – Restrictions de participation

Tous les jeux proposés sur <http://www.jeux-concours.nc> sont gratuits et sans obligation d'achat.

La participation aux jeux web est ouverte à toute personne physique domiciliée en Nouvelle-Calédonie, possédant une adresse mail valide au moment de l'inscription, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

Pour les jeux SMS, la participation est ouverte à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie ayant souscrit un abonnement téléphonique mobile (cartes prépayées incluses) auprès de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT).

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de cette autorisation.

Concernant les participations par SMS :

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu. Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Tout participant utilisant simultanément plusieurs lignes téléphoniques verrait sa participation annulée en cas d'obtention d'un lot.

Au même titre, les envois simultanés de plusieurs sms (séries de sms) et l'utilisation de logiciels d'envois en masse de sms sont interdits et les participants ne pourront pas prétendre à la remise de leur lot en cas de gains.

Une série de sms ou un envoi automatique de sms se caractérise dès lors qu'un nombre anormalement important de sms est adressé à un kiosque de jeu dans un intervalle de temps très court, depuis la même ligne téléphonique.

L'envoi de plusieurs messages sms identiques depuis une même ligne téléphonique est assimilé à une série de sms dès lors qu'un écart de moins de dix secondes est constaté entre les sms envoyés, précédant et/ou suivant l'instant où le lot mis en jeu est gagné.

Aussi dès lors que l'utilisation de plusieurs lignes téléphoniques par un même utilisateur est constaté dans les quelques dizaines de secondes qui précèdent et/ou suivent l'instant où le lot est gagné, l'assimilation à un système d'envoi automatique de sms est reconnu comme tel.

En conclusion, tout SMS gagnant envoyé depuis une série de sms, sera considéré comme nul. Afin d'éviter de reproduire le système d'automate avec plusieurs téléphones, ces dispositions s'appliquent également pour chaque sms envoyé par des lignes dont les titulaires auraient le même nom de famille où seraient domiciliés au même endroit. L'éventuel sms gagnant issu d'une série sera considéré comme nul et sera déclaré comme gagnant, le premier sms suivant, non issu d'une série et non rattaché à une série (même nom ou même adresse).

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 8 – Consistance des lots

Les photographies ou représentations graphiques, présentant les produits ou services sur le site <http://www.jeux-concours.nc> ne sont pas contractuelles.

À défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives des gains restent à la charge exclusive des joueurs. Un gain ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au Membre bénéficiaire, sauf indication exprès contraire sur le site.

Une présentation détaillée est accessible pour chaque jeu et donne le détail du ou des lots.

Article 9– Remboursement des frais de participation

Chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous.

Impact e- Media
86 route du Port Despointes, 98800 Nouméa

Tout participant au Jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de participation du jeu et au temps de lecture du règlement de jeu en ligne, sur la base d'une seule connexion correspondant à un forfait d'une durée de 5 minutes de communication locale, en heures creuses, au tarif en vigueur à l'O.P.T.

Pour les participants aux jeux SMS, Le joueur pourra demander à la société organisatrice dans les 30 jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi) le remboursement de l'envoi d'un sms nécessaire pour participer au jeu, soit 147 FCFP TTC. Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Cette offre de remboursement est limitée à une participation par personne et pour le jeu concerné.

La demande de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant doit être adressée par courrier à l'adresse de la société organisatrice. Elle est accompagnée d'une photocopie de justificatif d'identité du joueur, de ses coordonnées postales, d'un RIB/RIP, d'un justificatif d'abonnement à l'O.P.T. ou à un autre fournisseur d'accès ou d'une facture d'un fournisseur d'accès (type Cybercafé, hôtel, etc....) et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, ainsi que du numéro de téléphone utilisé par le participant (pour les participations par SMS) le tout au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Tout accès au jeu réalisé gratuitement ou forfaitairement (connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à remboursement, l'abonnement auprès du fournisseur d'accès étant dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage général. Le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui a donc occasionné aucuns frais ou débours supplémentaires.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur la facture.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par participant.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération promotionnelle, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 10 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avertissement auprès des joueurs. Chaque modification sera considérée comme annexe au présent règlement.

Article 11- Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants, à leur lieu de résidence et à tout élément relatif aux conditions de participation du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook.
- de problèmes de liaisons téléphoniques,
- dans le cas où le sms de participation serait illisible,
- d'intervention malveillante,
- en cas de force majeure,

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 – Modalités relatives au règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le règlement est accessible sur le site, directement sur la page du jeu.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : 86 route du Port Despointes, 98800 Nouméa. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande du règlement. Et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 14 - Informatiques et Libertés

Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les informations conservées par <http://www.jeux-concours.nc> sont : le nom, le prénom, l'adresse de courriel, la date de naissance, le sexe, la commune, le téléphone. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pendant une durée de 1 an à partir de la date du tirage au sort.

Ces informations sont nécessaires à [jeux-concours.nc](http://www.jeux-concours.nc), notamment pour vérifier l'âge des joueurs et expédier les gains éventuels. Elles sont strictement confidentielles. La société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires sans l'accord exprès du membre. Seuls les partenaires de [jeux-concours.nc](http://www.jeux-concours.nc) auront accès aux données du membre. Le joueur aura pour cela donné son consentement exprès.

Droit d'accès et de rectification de ses données

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de [jeux-concours.nc](http://www.jeux-concours.nc) lors de l'inscription.

Pour l'exercice de ce droit, les actions suivantes peuvent être entreprises par le membre du site :

-Le Profil du membre permet d'exercer ses droits d'accès et de rectification. Il est accessible sur <http://www.jeux-concours.nc/user> ,

- Vous pouvez écrire à la société organisatrice à l'adresse suivante : 86 route du Port Despointes, 98800 Nouméa. Celle-ci se réserve le droit de demander une preuve d'identité.

-Il est possible d'effectuer une demande par email (contact@jeux-concours.nc). Les éventuels gains présents et non réclamés par le Membre demandant la suppression de ses données seront perdus.

Déclaration auprès de la CNIL

Le fichier contenant les données des membres de <http://www.jeux-concours.nc> a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sous le n° 1785224.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Le contenu (y compris le présent règlement et les CGU) et la structure du Site <http://www.jeux-concours.nc> sont protégés par le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, du contenu du Site (notamment texte, image, représentation iconographique ou photographique, marque ou logo) à toutes fins et sur un quelconque support est interdite.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme conférant au membre une licence sur les droits de propriété intellectuelle, dont Impact e-media ou ses partenaires pourrait avoir la propriété ou le droit exclusif d'exploitation.

Le site <http://www.jeux-concours.nc> et tous droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de Impact e-media ou de ses partenaires. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur ce site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dans ses dispositions applicables à la Nouvelle-Calédonie. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toutes les marques citées dans les pages du Site sont la propriété de leurs titulaires respectifs : le membre pourra se reporter aux sites et produits concernés pour une information complète sur les marques citées.

En tant qu'éditeur du site <http://www.jeux-concours.nc>, Impact e-media s'engage, également, à respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Dans le cas où

le membre constaterait la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'autrui sur le site, il lui sera possible d'en référer à Impact e-media par email à contact@jeux-concours.nc ou en écrivant à :

Impact e-media
86 route du Port Despointes,
98800 Nouméa

Impact e-media décline toute responsabilité quant à la violation des droits de propriété intellectuelle qui pourrait survenir d'une part, dans le cadre des opérations qu'elle serait amenée à conclure avec des Partenaires, et d'autre part, dans le cadre des liens hypertextes mis en place sur le site.

Article 16 – Invalidité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 17 – Force majeure

Ni le membre, ni impact e-media ou ses partenaires ne seront tenus responsables l'un envers l'autre de l'absence d'exécution ou des dysfonctionnements dans l'exécution d'une obligation découlant du présent Règlement, si la cause en est un un cas de force majeure tel que définit dans les conditions générales d'utilisation.

La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations découlant du présent Règlement pendant toute la durée de sa validité.

Article 18 – nature des dotations

Ce règlement concerne les lots listés ci-après et mis en jeu entre le 18/08/2016 à 00:01 et le 07/09/2016 à 23:59

Le Jeu BOSE :

- **Jeu-concours de type tirage au sort organisé du 18/08/2016 au 07/09/2016.**

Lot 1 : 1 STATION SOUNDLINK COLOR BLANC BOSE d'une valeur de 19.900 XPF

Lot 2 : 1 STATION SOUNDLINK COLOR BLANC BOSE d'une valeur de 19.900 XPF

Lot offert par Jeux Concours NC.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 08/09/2016.

Lot valable jusqu'au 08/10/2016

Valeur totale des lots : 39.800XPF (Trente Neuf Mille Huit Cents XPF).

Article 19 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux devra être formulée par écrit et adressée à la Société organisatrice dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. La

demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation calédonienne.

En participant au site <http://www.jeux-concours.nc>, le Membre certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent Règlement.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

Article 20 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants, en s'adressant par écrit (ou via le formulaire de contact présent sur le site à la page <http://www.jeux-concours.nc/nous-contacter>) à la société organisatrice.

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Article 21 – Prévention des participants

Dans l'intérêt des participants la société organisatrice a mis en place un dispositif automatique visant à limiter la surconsommation téléphonique de SMS de certains abonnés aux kiosques et services par SMS. Les utilisateurs sont avertis par SMS dès qu'ils franchissent les seuils fixés. Le service facturation de l'OPT est immédiatement informé dès qu'un premier seuil est atteint. Tant que la ligne est ouverte et accessible à des services par SMS, l'abonné pourra participer aux services proposés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'inaccessibilité à ses services suite à une intervention de l'OPT sur la ligne concernée.